



Association des résidents du lac Aylmer

C.P. 5015 ~ Disraeli (Québec) G0N 1E0

PAR COURRIEL

Westmount, le 5 mai 2020

Gaston Nadeau
Maire
88, avenue Saint-Patrick
Saint-Joseph-de-Coleraine (Québec) G0N 1B0

Objet : Suivi de la rivière Coleraine

Monsieur le Maire,

Nous avons vu les rapports sur les eaux usées et les surverses de 2019. Nous tenons à vous féliciter pour les améliorations que vous avez apportées à votre usine d'épuration afin de réduire l'apport de phosphore et les surverses. Vos efforts n'ont pas été en vain.

Nous nous référons à la rencontre que nous avons eue à vos bureaux le 21 février 2020.

Lors de notre entretien, vous nous avez donné vos commentaires en ce qui a trait aux travaux de votre municipalité pour corriger les anomalies qui étaient encore un problème, notamment les fossés, comme notés dans le rapport du RAPPEL de 2016 *Bassin versant de la rivière Coleraine*, de même que dans le rapport *Phase 2* publié en janvier 2020. Nous vous avons présenté ce dernier rapport lors de notre rencontre du 21 février 2020.

Nous avons étudié vos commentaires et nous avons mis notre analyse à jour avec les observations du rapport du RAPPEL de 2016 et le rapport de la *Phase 2*.

1. Dans son rapport de 2016 au point 60, page 12, le RAPPEL mentionne l'excavation en terrain humide et parle du manque de contrôle sur l'érosion des sédiments et les lacunes quant aux bandes riveraines du ruisseau. Lors de

la rencontre du 21 février, vous nous avez mentionné qu'il s'agissait d'un terrain privé (le nouveau restaurant).

À notre avis, la responsabilité de faire respecter la réglementation quant à l'environnement incombe à la Municipalité. Vous devez vous assurer que les propriétaires ont un permis pour l'excavation en milieu humide et vous devez faire respecter la réglementation en ce qui concerne les bandes riveraines.

Nous considérons cette situation prioritaire (rouge) et des mesures doivent être prises sans délai afin que les propriétaires obtiennent leur permis rétroactivement, s'ils ne l'ont pas fait. Il faut également que les règlements sur les bandes riveraines soient respectés.

2. Également dans le rapport de 2016, à la page 18 et au point 85 (point 47 dans le rapport *Phase 2*), il y a un problème prioritaire (rouge) en ce qui a trait à un ponceau. Le ponceau qui cause des problèmes n'a pas été corrigé. La recommandation visait à le remplacer.
3. Encore une fois dans le rapport de 2016, à la page 20, au point 94 (50 dans le rapport *Phase 2*), il y a aussi le problème prioritaire (rouge) d'un ponceau désuet qui doit être remplacé, car on ne l'a pas changé depuis 2016.
4. Le 6e Rang représente toujours un problème, mais d'après vos commentaires, il s'agit d'un travail en cours.
5. Votre partie du rang Saint-Julien demeure une anomalie en raison de l'apport de sédiments par l'érosion.

En conclusion, la situation s'est améliorée, mais il reste beaucoup à faire pour que la rivière Coleraine s'assainisse et que les apports de sédiments et de phosphore deviennent acceptables.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Robert Mitchell

Président

RM/AM

p. j. 2

c. c. Martin Cadorette, directeur général
René Filteau, directeur des travaux publics
Michel Jobin, biologiste, administrateur, ARLA